

Développement Professionnel de Santé CNP Santé Publique

Journée AMISP

19 SEPTEMBRE 2019

Professeur Virginie Migeot, Université de Poitiers

Où en
sommes-
nous ?



Reconnaissance



Orientations Prioritaires pluriannuelles



Parcours



Fonctionnement



Missions des CNP

- **Décret 2019-17 du 9 janvier 2019 relatif aux missions, à la composition et au fonctionnement des Conseils nationaux professionnels des professions de santé**



CNP- Rappels des missions

- Proposer
 - 1°) les **orientations prioritaires** de développement professionnel continu prévues à l'article L. 4021-2 du Code de la santé publique ;
 - 2°) le **parcours pluriannuel** de développement professionnel continu défini à l'article L. 4021-3 du Code de la santé publique ;
 - 3°) un **document de traçabilité** permettant à chaque professionnel de retracer les actions de développement professionnel continu réalisées dans le cadre de son obligation triennale.
- d'apporter son concours aux instances de l'ANDPC notamment pour la **définition des critères d'évaluation** des actions de DPC proposées par les organismes ou les structures et **l'élaboration des plans de contrôle annuel des actions de DPC**



CNP- Rappels des missions

- ▶ de retenir, notamment sur la base des **méthodes** élaborées par la HAS, celles qui leur paraissent les plus adaptées voire des adaptations utiles de ces méthodes ;
- ▶ d'assurer une **veille** sur les **initiatives de terrain** et les **besoins** des professionnels et de communiquer au ministre chargé de la santé et au Haut Conseil du DPC pour évaluer l'intérêt et la pertinence des actions proposées et promouvoir le **caractère collectif** du développement professionnel continu.



Reconnaissance du CNP Santé Publique

- **Arrêté du 20 août 2019 portant liste de conseils nationaux professionnels pouvant conventionner avec l'Etat en application de l'article D. 4021-1-1 du code de la santé publique**
 - **Association loi 1901**
 - **Révision et adoption de nouveaux Statuts**
 - **Révision et adoption d'un nouveau Règlement intérieur**



CNP Santé publique - 7 collèges

- 1. Universités (Enseignants-chercheurs en santé publique)**
- 2. Établissements de santé**
- 3. Services de l'État ou structures intervenant dans l'éducation nationale et l'enseignement supérieur**
- 4. Agences de santé, Services de l'assurance maladie et autres services de l'Etat**
- 5. Services des collectivités territoriales**
- 6. Regroupements de personnes morales assumant des missions d'expertise ou d'intervention en santé publique, y compris à l'international**
- 7. Structures regroupant des personnes physiques assumant des missions d'expertise ou d'intervention en santé publique, y compris à l'international.**

Où en
sommes-
nous ?



Reconnaissance



Orientations Prioritaires pluriannuelles



Parcours



Fonctionnement



238 Nouvelles orientations pluriannuelles prioritaires

- **Arrêté du 31 juillet 2019 définissant les orientations pluriannuelles prioritaires de développement professionnel continu pour les années 2020 à 2022**
 - I. – s’inscrivant dans le cadre de la politique nationale de santé ;
 - II. – définies par profession ou par spécialité
- **Contre 405 orientations lors de la période précédente**

45 orientations « nationales »

- I. – Mettre en place une politique de promotion de la santé, incluant la prévention, dans tous les milieux et tout au long de la vie
- II. – Garantir la qualité, la sécurité et la pertinence des soins
- III. – Renforcer la réflexion éthique en santé et la place des usagers dans leur prise en charge
- IV. – Assurer la coordination et la continuité des parcours et des prises en charge

=> Près de la moitié : déclinaison de ces orientations pour la profession





193 Orientations spécifiques par profession ou spécialité

- Professions médicales
- Spécialité commune aux médecins et aux pharmaciens
- Professions de la pharmacie
- Auxiliaires médicaux



2 Orientations pour le médecin spécialisé en santé publique

- – orientation no 151 : Pilotage, gestion et évaluation des nouvelles organisations territoriales et populationnelles en santé ;
- – orientation no 152 : Amélioration des pratiques en recherche clinique, en méthodologie biostatistique et en informations médico-économiques.

Fiches d'orientations pluriannuelles prioritaires de DPC pour les professions/ spécialités

Fiche de cadrage n° 151

Santé publique

I/ Intitulé de l'orientation

Pilotage, gestion et évaluation des nouvelles organisations territoriales et populationnelles en santé

II/ Contexte et enjeux

La transformation du système de santé inscrite dans la stratégie nationale de santé¹ et la loi relative à l'organisation et la transformation du système de santé prévoient d'orienter davantage le système vers la promotion de la santé, l'innovation numérique, l'évolution des exercices professionnels (transfert de compétence, délégation de tâches), la gradation des soins, une plus grande coopération entre secteurs hospitaliers et de ville, la coordination des acteurs du champ sanitaire et des champs médico-social et social, la définition de parcours de santé et l'approche intersectorielle des politiques publiques². De plus, des inégalités sociales, environnementales et territoriales sont mises en évidence, aboutissant notamment à un accès inégal aux soins et à la prévention³.

Il est donc nécessaire que de nouvelles organisations en santé soient conçues, pilotées et évaluées selon des données probantes existantes et des méthodologies d'implantation et d'évaluation garantissant leur pertinence, leur efficacité, leur efficience, leur durabilité et leur transférabilité⁴.

Les médecins de santé publique doivent connaître et maîtriser les méthodes de pilotage, de gestion et d'évaluation de ces nouvelles organisations en santé, qu'elles soient territoriales ou populationnelles. Ils doivent notamment savoir accompagner les acteurs institutionnels (établissements de santé, collectivités, ARS, URPS...) dans l'élaboration, le pilotage et l'évaluation de notre système de santé (conduite de diagnostics territoriaux, approche géographique et sociale des territoires, méthodes d'évaluation médica-

Fiches d'orientations pluriannuelles prioritaires de DPC pour les professions/ spécialités

Fiche de cadrage n° 152

Santé publique

I/ Intitulé de l'orientation

Amélioration des pratiques en recherche clinique, en méthodologie biostatistique et en informations médico-économiques

II/ Contexte et enjeux

La recherche clinique, située à l'interface de multiples acteurs du système de santé peut répondre à différents objectifs : la connaissance des déterminants de santé, la recherche translationnelle, le développement clinique d'un nouveau produit de santé ou l'exploration de nouvelles indications, l'optimisation des stratégies de prise en charge ou enfin les études portant sur la santé des populations.

Quel que soit leur champ d'activité, les médecins de santé publique doivent actualiser leurs connaissances et/ou leurs pratiques en recherche clinique, en méthodologie biostatistique et en informations médico-économiques. Ces méthodes évoluent notamment au travers de l'informatisation du système de santé qui conduit à une production considérable de données en santé (*Big Data*). La connaissance et la pratique des méthodes de fouille de données (Data Mining), d'apprentissage automatique (intelligence artificielle) ou de recherche d'information s'applique à des domaines variés comme la recherche clinique, mais aussi la recherche épidémiologique, le domaine médico-économique, ou l'évaluation des pratiques...De plus, ces nouvelles méthodes s'accompagnent de nouveaux cadres réglementaires de protection des données qui sont à connaître.



Où en
sommes-
nous ?



Reconnaissance



Orientations Prioritaires pluriannuelles



Parcours



Fonctionnement



Proposition de parcours médecin de santé publique

- ▶ Le parcours de DPC correspond à un investissement d'au moins 8 journées par an (soit 24 jours par 3 ans) et doit comporter :
 - ▶ Au moins 2 jours/an d'actions de formation.
 - ▶ Au moins 2 jours/an d'actions d'évaluation des pratiques. Il est recommandé de participer à un dispositif d'évaluation des pratiques continu, inscrits dans la routine, défini par écrit (fiche descriptive) et faisant l'objet de comptes rendus (comptes rendus de réunion, rapports).
 - ▶ Au moins une action répondant à une orientation prioritaire



Où en
sommes-
nous ?



Reconnaissance



Orientations Prioritaires pluriannuelles



Parcours



Fonctionnement



Merci de votre attention